AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250923-D\_2025\_083-DE en date du 02/10/2025 ; REFERENCE ACTE : D\_2025\_083

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération n°2025/083

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres absents : 6

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON)

<u>Absents excusés</u>: Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

**Date de la convocation**: 17/09/2025

## SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

## **RAPPORTEUR:** Jean-Paul BILLES

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pézilla la Rivière tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250923-D\_2025\_083-DE en date du 02/10/2025 ; REFERENCE ACTE : D\_2025\_083

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Pézilla la Rivière contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est : Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard-CS 60050- 11890 CARCASSONNE CEDEX. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

▶ DECIDE de verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à titre de solidarité envers les sinistrés du massif des Corbières dans l'Aude suite aux incendies d'août 2025, sur le compte bancaire suivant :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN: FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC: AGRIFRPP835 SIRET: 494 657 588 00013 APE: 9499Z

▶ DIT QUE cette somme sera inscrite au BP 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.